

Arrêté du Maire

N° 2026-009/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du vendredi 12 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'établissement d'un réseau de chaleur rue du Parc, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Parc – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue du Parc, dans sa partie comprise entre le chemin du cimetière et la rue des Grands Jardins, **du lundi 12 janvier au vendredi 13 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- La rue du Parc sera mise en sens unique, dans le sens de circulation chemin du cimetière/rue des Grands Jardins.
- Les véhicules en provenance de la rue de la Vouivre seront déviés en direction de la rue de la Combe aux Biches et rue des Grands Jardins.
- Les accès des riverains seront maintenus.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Parc à hauteur des travaux, **du lundi 12 janvier au vendredi 13 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 9 Janvier 2026

Le Maire



Mari-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 09/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.